



## VOS DROITS

Vous êtes ayant droit et bénéficiez de la part complémentaire Camieg

Mise à jour Janvier 2018

Vous êtes apparenté à un ouvrant droit du régime spécial des IEG, et vous êtes vous-même affilié à un autre régime obligatoire d'assurance maladie. Pour un meilleur niveau de protection, vous pouvez bénéficier des prestations complémentaires relevant de la Camieg sous certaines conditions de ressources.

Le bénéfice du régime complémentaire est ouvert :

- aux conjoints, partenaires de PACS, concubins ;
- aux enfants célibataires de moins de 26 ans à charge (étudiants ou non) ;
- aux enfants orphelins d'un parent et handicapés (sans condition d'âge) ;
- aux enfants atteints d'un handicap médicalement reconnu avant leur 21<sup>e</sup> anniversaire (sans condition d'âge).

Ce bénéfice est conditionné au niveau de vos ressources personnelles, vos revenus déclarés ne doivent pas dépasser un plafond fixé annuellement.

## VOS DROITS COMPLÉMENTAIRES

### DEMANDE DE RATTACHEMENT INITIALE

Lors de votre première demande de rattachement ou lorsque vos droits complémentaires ont été fermés plus d'un an, vous complétez le formulaire « Demande de rattachement des membres de la famille au régime complémentaire d'assurance maladie des IEG » téléchargeable sur **Camieg.fr**. Vous devrez notamment joindre la copie de vos deux derniers avis d'imposition.

**!** Joignez bien tous les justificatifs demandés car un dossier incomplet ne permettra pas l'étude de votre demande.

Les droits complémentaires sont ouverts par année en cours (N) sur la base de l'examen des revenus de l'année N-2. **La date de début d'attribution des droits est la date de votre demande.**

### RENOUVELLEMENT ANNUEL DES DROITS

**Vous n'avez pas de démarches à effectuer !** La Direction générale des finances publiques (DGFiP) communique vos ressources à la Camieg à l'automne pour examen de vos droits pour l'année suivante.

Vous êtes bénéficiaire du régime complémentaire, la Camieg vous transmet, en fin d'année, une attestation de droits complémentaires qui vous couvre jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit.

### PLAFOND DES RESSOURCES

Le plafond annuel de ressources est fixé par arrêté interministériel à 1 560 fois la moyenne annuelle des valeurs horaires du Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) au cours de l'année civile de référence. Son montant évolue à

chaque revalorisation du SMIC. Vous consultez cette information sur **Camieg.fr** ainsi qu'une notice relative au calcul des revenus pris en compte.

## VOS REMBOURSEMENTS DE SOINS

Vous percevez des remboursements de la Camieg uniquement sur la part complémentaire (consultez le tableau des garanties sur **Camieg.fr**). Vous dépendez d'un autre organisme de Sécurité sociale pour la prise en charge de votre part de base (régime général, étudiant, agricole...).

### REMBOURSEMENT DE LA PART DE BASE

Lorsque le professionnel de santé utilise votre carte Vitale délivrée par votre organisme de base d'assurance maladie, un flux électronique parvient directement à ce dernier, vous n'avez alors rien à lui transmettre. En revanche, si le praticien vous remet une feuille des soins, vous l'adressez par courrier à ce même organisme afin de recevoir votre remboursement de la part de base.

 **N'envoyez pas vos feuilles de soins à la Camieg !**

### REMBOURSEMENT DE LA PART COMPLÉMENTAIRE CAMIEG

Dans une majorité de cas, un échange informatique de données, appelé « lien NOEMIE », intervient entre votre organisme d'assurance maladie et la Camieg. Dans ce cas, vous n'avez rien à adresser à la Camieg pour vous faire rembourser de la part complémentaire.

**Par contre, si la mention « ces informations ont été transmises à votre organisme complémentaire » n'apparaît pas sur votre décompte, transmettez-le à : Camieg 92011 Nanterre Cedex (en cas de tiers payant partiel - réalisé uniquement sur la part de base -, joignez la facture acquittée des soins au décompte).**

**En l'absence de lien NOEMIE, si vous souhaitez sa mise en place (et que vous n'êtes pas adhérent, par ailleurs, à une mutuelle), contactez la Camieg.**

## SUIVRE VOS REMBOURSEMENTS

Grâce au compte Ameli, les assurés du régime général (affiliés auprès d'une Caisse primaire d'assurance maladie) bénéficiaires de la part complémentaire Camieg peuvent consulter, en plus des paiements effectués au titre de la part de base, la part complémentaire remboursée par notre organisme.

**Vous n'avez pas accès au compte Ameli ?** Vous recevez périodiquement un décompte papier récapitulant les soins et montants remboursés par la Camieg.

## VOTRE SITUATION CHANGE

Vous déménagez, changez de banque... afin que votre dossier soit tenu à jour, informez la Camieg de tout changement de situation. Soyez vigilant à la bonne lisibilité des documents, de plus votre dossier doit réunir l'ensemble des justificatifs demandés.

**Pensez à Camieg.fr ! Consultez de nombreuses informations sur les prises en charge, les remboursements... et téléchargez les formulaires utiles.**

## PRENEZ SOIN DE VOTRE SANTÉ

La santé est un bien qu'il faut savoir protéger à tous les âges de la vie. La Camieg développe, à travers ses antennes régionales, des actions ciblées en prévention santé qui peuvent vous concerner ! Nutrition et activités physiques, prévention des addictions, des maladies chroniques, bien vieillir... autant de thèmes abordés et d'infos pratiques à votre disposition. Renseignez-vous auprès de votre antenne Camieg ou sur **Camieg.fr**.

### VOUS INFORMER EN SANTÉ SUR LE WEB

- **Camieg.fr et Ameli.fr**  
Consultez l'espace Prévention santé sur notre site **Camieg.fr** et la rubrique Santé de Ameli.fr pour obtenir des informations fiables sur une centaine de thématiques (pathologies, symptômes, prévention etc.)
- **Annuaire.sante.ameli.fr**  
Vous recherchez un médecin, un hôpital ou une clinique ? Vous pouvez consulter l'annuaire santé pour trouver facilement les coordonnées et tarifs des professionnels de santé et des établissements de soins.

**@ Rendez-vous sur Camieg.fr pour télécharger :**

- la demande de rattachement d'un ayant droit
- la notice « Comment sont calculés mes revenus ? »

## CONTACTS

• **Camieg.fr**

• **0 811 709 300**

Service 0,06 € / min  
+ prix appel

• **Camieg 92011 Nanterre Cedex**